

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
séance du 22/09/2014

L'an 2014 et le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DANEDE Laurent, Maire

Présent(s) :M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, BROSSARD Julina, GERARDIN Marie-Anne, JOUBERT Corinne, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, LUCAS Bruno, MORAIN Mickaël, PAPON Bruno, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VERGNAUD Nathalie à M. DANEDE Laurent

Date de la convocation : 16/09/2014

Date d'affichage : 16/09/2014

Secrétaire de Séance : M. GENTET Frédéric

### ORDRE DU JOUR

Tarifs de la Salle Polyvalente  
Motion sur la baisse des dotations d'Etat  
Vente de bâtiments de Fenêtre  
Vente de l'impasse publique de Fenêtre  
Vente du corbillard  
Bâtiment communal du 37 route de Paris  
Eclairage public Impasse du Logis  
Décision modificative n°2 : Remboursement de caution  
Décision Modificative n°3 : Prélèvement dégrèvement auto entrepreneur  
Décision modificative n°4 : Achat de terrain Route des petites forêts  
Décision modificative n°5 : Intégration FDAC 2011  
Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2014  
Achat de tables pour la Salle du Conseil Municipal  
Modification de la Délégation Générale au Maire  
Proposition d'un contrat CAE-CUI  
Questions Diverses

réf 2014039 : Tarifs de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, les tarifs mis en place le 30 mai 2013, ne sont pas adaptés. Dans un souci de facturation au plus juste de l'usage de cette salle, le conseil municipal avait alors décidé la possibilité de ne louer, et donc de ne payer, que le tarif à la journée du samedi ou du dimanche. Or, il s'avère difficile de contrôler le temps d'utilisation de la salle.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle grille de tarifs, qui prendra effet au 1er janvier 2015, comme citée ci-dessous :

	Salle	Tarif 1 jour du lundi au vendredi	Tarif Week-end	Commentaire
TOURRIERS	Grande salle + bar	75	150	Electricité 0.15 Kwh
	Petite salle	40	70	
	Cuisine	20	30	
	Bar seul	40	70	

Associations de la commune : GRATUIT

	Salle	Tarif 1 jour du lundi au vendredi	Tarif Week-end	Commentaire
EXTERIEURS	Grande salle + bar	160	300	Electricité 0.15 Kwh
	Petite salle	70	120	
	Cuisine	50	80	
	Bar seul	70	120	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs ci-dessus
- ACCEPTE la mise en place de ces tarifs au 1er janvier 2015

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014040 : Motion sur la baisse des dotations d'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Tourriers rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise

pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Tourriers estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Tourriers soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014041 : Vente de bâtiments de Fenêtre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède des bâtiments à Fenêtre, route de Nitrat de type garage cadastré section D n°195 et 686, pour une surface utile de 60m<sup>2</sup> environ. Ces bâtiments ne sont plus utilisés par la commune et se dégradent. Des travaux de rénovation vont devoir être envisagés.

Une proposition d'achat a été faite, la commune a l'opportunité de vendre ces locaux.

Suite à l'accord de principe du Conseil Municipal du 16 mai 2014, la commune a fait procéder à une estimation de la valeur des biens par Maître MILAN, notaire à Montignac, qui propose une fourchette de prix entre 8000€ et 10000€TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de vendre les bâtiments communaux cadastrés section D n°195 et 686
- FIXE le prix de vente à 8000€ à débattre
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014042 : Vente de l'impasse publique de Fenêtre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour la vente d'une voie communale (impasse) à Fenêtre, rue du réservoir, d'une surface d'environ 95m<sup>2</sup>.

Si l'acheteur achète les bâtiments qui jouxtent cette impasse, cette impasse n'aura d'utilité que pour cet acquéreur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle et informe le conseil municipal qu'une procédure spécifique de déclassement sera lancée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de procéder à la vente de cette impasse à Fenêtre, rue du réservoir
- FIXE le montant de la vente à 1€ symbolique sous réserve que l'acheteur s'acquitte de tous les frais annexes (Frais de commissaire enquêteur, publication, de notaire)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

Vente du Corbillard :

Il a été décidé de reporter la décision afin de faire une consultation plus étendue (Le bon

coin...).

Réf 2014043 : Bâtiment communal du 37 route de Paris

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bâtiment locatif du 37 route de Paris est disponible depuis le 31 juillet dernier. Avant de procéder à une nouvelle mise en location, des travaux de mise en conformité sont nécessaires.

Des devis ont été demandés pour l'ouverture de la porte du garage à sortir sur la petite cour, la ventilation et le raccordement à l'assainissement collectif.

Dans le cas où les travaux sont engagés en 2014, les crédits n'ayant pas été inscrits au budget prévisionnel, une décision modificative sera nécessaire, dès que les devis définitifs seront reçus.

Il est proposé au Conseil Municipal de profiter de la vacance de location de cet immeuble pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de réaliser les travaux ci-dessus
- DEMANDE à la Commission "Travaux" de travailler à une rénovation plus complète du Bâtiment (isolation, porte de garage...)

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014044 : Eclairage public Impasse du Logis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la demande d'un riverain de l'Impasse du Logis et après l'avis favorable à la séance du 27 juin 2014, la commune a sollicité auprès du SDEG 16, compétent en matière d'éclairage public, un devis pour l'éclairage pour cette voirie. Il est proposé un candélabre, posé sur le pignon, avec accord du propriétaire de l'immeuble, pour un montant total de 3203.63€TTC. Une partie est pris en charge par le SDEG16. Il reste à la charge de la commune 676.79€.

Cette dépense n'ayant pas été inscrite au BP2014, une décision modificative est nécessaire :

D 022 - Dépenses Imprévues	- 680€
D 6554 - Contributions aux organismes de regroupement	+ 680€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place du candélabre Impasse du Logis\*
- ACCEPTE la décision modificative n°1 ci-dessus

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014045 : Décision modificative n°2 : Remboursement de caution

Suite au départ de locataires, notamment du 37 route de Paris, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un virement de crédit car le chapitre 65 est en dépassement, comme suit :

DI - 165 Dépôts et cautionnements	+870.00€
DI - 020 Dépenses imprévues	- 870.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la décision modificative n°2 ci-dessus

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014046 : Décision Modificative n°3 : Prélèvement dégrèvement auto entrepreneur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2013, les entreprises ayant bénéficié au titre de l'année 2012, de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en application de l'article 47 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ainsi que les contribuables ayant bénéficié, au titre des années 2011 et 2012, de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1464K du code général des impôts ont été dégrévés de la cotisation foncière des entreprises. En application de l'article 55 de la loi n°2013-1279 de finances rectificatives pour 2013 en date du 29 décembre 2013, la moitié du dégrèvement est pris en charges par l'Etat, le reste étant supporté par les communes et les EPCI d'implantation de ces établissements.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une DM car le compte 7391178 n'a pas été prévu au BP, comme suit :

DF - 7391178 Prélèvement dégrèvement auto entrepreneur	+511.00€
DF - 022 Dépenses imprévues	- 511.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- ACCEPTE la Décision modificative n°3 ci-dessus

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014047 : Décision modificative n°4 : Achat de terrain Route des petites forêts

Suite à l'achat des terrains route des petites forêts, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une DM car le compte 2111 n'a pas été prévue au Budget Primitif, comme suit :

DI- 2111 Terrains Nus	+ 405.00€
DI- 020 Dépenses imprévues	- 405.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- ACCEPTE la décision modificative n°4 ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf : 2014048 Décision modificative n°5 : Intégration FDAC 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'intégration du FDAC 2011 n'a pas été prévue au BP 2014, il y a donc lieu de faire une DM comme suit :

DI - 2151-041 Réseaux de voirie	+34199.00€
RI - 1323-041 Département	+ 3466.00€
RI - 238 Avances versées sur commandes d'immobilisation	+ 30723.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014049 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz 2014

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

**Article 1 :** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{RODP} = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0.035\text{€}) \times L) + 100\text{€}]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

**Article 2 :** Que ce montant soit revalorisé chaque année : sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

$$\text{RODP} = [(0.035\text{€} \times 5684) + 100\text{€}] \times 1.15$$

Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, soit un montant de 344€.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2014050 : Achat de tables pour la Salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tables du Conseil ne sont plus adaptées pour les réunions. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises avec des tables rabattables, plus facile à enlever quand il y a des cérémonies dans la salle.

Monsieur le Maire présente la synthèse des devis afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'achat des tables
- ACCEPTE le devis de la société Evelyne DEUIL pour 3930.72€
- ENGAGE la dépense sur la ligne 2184 - Mobilier

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

7 conseillers demandent une suspension de séance de 5 minutes et sortent de la salle.

A leur retour, ils demandent à Monsieur le Maire de reporter le point suivant : Modification de la délégation générale au maire. Les conseillers estiment qu'ils n'ont pas assez d'élément pour délibérer.

Monsieur le Maire refuse le report du point. Il va leur expliquer le dossier. Les 7 conseillers décident alors de quitter la séance afin de montrer leur mécontentement.

Le quorum n'étant plus atteint, le Maire clos la séance à 22h50.